

<https://www.cpalb.fr/la-formation-initiateur>



Date de mise en ligne : mercredi 19 juin 2013

---

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

---

# PRÉROGATIVES - APTITUDES GÉNÉRALES

Le brevet d'« Initiateur » de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 1 (E1) définie dans le Code du Sport (Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
- C2 « Conception pédagogique » : concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation.
- C3 « Formation des plongeurs » : conduire des séances de formation pratiques ou théoriques.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécurisé l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissance support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

Les prérogatives réglementaires de l'Initiateur de la FFESSM sont définies par le Code du Sport.

De plus :

## **L'Initiateur E1 peut :**

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner du débutant au Plongeur Autonome Niveau 2 dans l'espace 0 -\* 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- En milieu artificiel : valider des compétences du brevet Niveau 1. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte Initiateur (carte format CB).

## **L'Initiateur E2 peut :**

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner, sauf avis contraire du président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 -\* 20 mètres (jusqu'au Niveau Guide de Palanquée - Niveau 4), sous la direction d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- Valider les compétences du Niveau 1 et du Niveau 2, la délivrance de ces brevets se fait sous la signature du président de club pour le Niveau 1, et du président de club et d'un moniteur E3 pour le Niveau 2.
- Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS (dernière suite de chiffres) de moniteur 1 étoile.

Exemple : FRA/F00/11/02/041279/58/22/00000009842 Numéro à retenir en gras.

## La formation initiateur

---

Remarque : un stagiaire Initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves